

DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

**Conseil académique du 15 septembre 2023 :
Décision n° 287/2023/DE**

Sujet : Election section disciplinaire compétente à l'égard des Usagers

Suite à la non réinscription de 4 étudiants, 2 hommes et 2 femmes sont à élire à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, un appel à candidatures a été initié.

Quatre candidatures ont été enregistrées :
Monsieur Clément LOIGNON
Monsieur Clément DESAPHY
Madame Claire GOURIN
Madame Anne-Laure GUENIN

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 15 septembre 2023

**La Présidente de l'Université de Limoges
Présidente de CAC**

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2023

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*